



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_014 du 6 mai 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de trois véhicules propres

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de réduire significativement son empreinte environnementale,

Considérant qu'il convient d'acquérir trois véhicules propres ;

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter le financement auprès de l'Etat.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De retenir pour l'opération « Acquisition de trois véhicules propres », en prenant en compte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Taux d'intervention
Acquisition de 3 véhicules propres	84 500,91 €	ETAT DETR 2025	59 150,64 €	70 %
		CIREST	25 350,27 €	30 %
TOTAL HT	84 500,91 €	TOTAL HT	84 500,91 €	100 %
TVA	7 179,09 €			
TOTAL TTC	91 680,00 €			

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **06/05/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.